



Dossier de l'OHI n° SPRWG

LETTRE CIRCULAIRE 20/2018
15 février 2018

**ADOPTION DU MANDAT ET DES REGLES DE PROCEDURE DU GROUPE DE
TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE
ET COMPOSITION DU SPRWG**

Références :

- A. 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, P-6 – *Compte rendu incluant la liste des décisions*
- B. 1^{ère} réunion du Conseil de l'OHI (C-1) – *Compte rendu (version du 31 octobre 2017)*
- C. Règlement général de l'OHI
- D. LC de l'OHI 66/2017 du 23 novembre 2017 – *Demande d'approbation du mandat et des règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (SPRWG).*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à l'article 6. (b) et à l'article 6. (g) (i) du Règlement général de l'OHI (cf. référence C) et d'après les instructions du Conseil (cf. référence B, action C1/41), la référence D sollicitait l'approbation par les Etats membres du mandat et des règles de procédure du SPRWG.

2. Le Secrétariat remercie les 55 Etats membres suivants qui ont répondu à la référence D : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Estonie, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maurice, Monaco, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

3. L'ensemble des 55 Etats membres qui ont répondu ont approuvé la proposition de mandat et de règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique. Six Etats membres ont fait des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires ainsi que le résultat de leur examen par le président du SPRWG sont fournis dans l'annexe A à la présente lettre circulaire. Le mandat et les règles de procédure amendés en conséquence sont présentés dans l'annexe B.

4. En plus des Etats membres qui avaient fait part de leur intention de prendre part au SPRWG lors de la première réunion du Conseil de l'OHI, neuf Etats membres (Chili, Colombie, Croatie, Equateur, Indonésie, Iran (République islamique d'), Mozambique, Singapour et Suriname) ont fait part de leur intention d'en devenir des membres actifs. La liste récapitulative des membres du SPRWG est fournie dans l'annexe C.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

- Annexe A :** Commentaires des Etats membres concernant la LC de l'OHI 66/2017 et réponses du président du SPRWG ainsi que du Secrétariat de l'OHI.
- Annexe B :** Mandat et règles de procédure du groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique (avec marques de révisions en rouge).
- Annexe C :** Liste des membres du SPRWG.
- Copies à :** Contre-amiral Shephard Smith (président du Conseil), amiral (retraité) Luiz Fernando Palmer Fonseca (vice-président du Conseil), ingénieur général de l'armement Bruno Frachon (président du SPRWG)

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES CONCERNANT
LA LC DE L'OHI 66/2017 ET REPONSES DU PRESIDENT DU SPRWG
AINSI QUE DU SECRETARIAT DE L'OHI**

CANADA

Le Canada a l'honneur d'être le secrétaire de ce GT et est impatient de travailler avec tous les Etats membres intéressés.

Le président du SPRWG remercie le Canada pour son soutien.

CHILI

Le Chili tient à s'assurer que les commentaires suivants, soumis en réponse à la LC 17/2016, soient pris en compte :

- Nous considérons que les « programmes de levés hydrographiques » sont un élément crucial et fondamental qui nécessite d'être particulièrement mis en évidence dans le plan.
- Nous préfererions établir une séparation claire et faire la distinction entre le plan stratégique et le programme de travail. Le texte actuel prête à confusion.
- Le plan stratégique aurait pu être construit autour des hypothèses stratégiques et des orientations stratégiques identifiées par l'OHI, conformément à la mission et aux fonctions de l'OHI.
- Le programme de travail pourrait être conforme au plan stratégique et constituer le recueil des activités à exécuter, en tenant compte des besoins et des capacités « réels » des organes de l'OHI.
- La supervision de chacun d'eux est différente et devrait suivre un cycle de révision différent.
- Le plan stratégique étant un ensemble de « concepts/principes/souhaits », l'évaluation de sa validité pourrait être effectuée à chaque Conférence ou Assemblée, à partir de propositions faites par le Conseil. Nous pensons qu'il est utile de réviser occasionnellement le concept dans le cadre duquel le plan stratégique a été développé.
- Le programme de travail étant un ensemble de « tâches/engagements/actions », l'évaluation de son exécution doit être effectuée chaque année, à partir d'évaluations faites par le Secrétariat (Programme 1), le HSSC (Programme 2) et l'IRCC (Programme 3), et à partir des commentaires des EM et du Conseil. Nous pensons qu'il est utile de savoir, sur une base annuelle, si le programme de travail a été exécuté ou pas, et pour quelles raisons, et de bénéficier de l'expérience retirée de cet exercice.
- Pour l'évaluation de la validité du plan stratégique et de l'exécution du programme de travail, deux approches différentes sont nécessaires. L'une au niveau stratégique (conceptuel) et l'autre au niveau tactique (pour identifier le niveau d'accomplissement).

Le président du SPRWG remercie le Chili pour ses commentaires relatifs au lien entre le plan stratégique et le programme de travail et espère que le Chili fera part de ses opinions dans le cadre de sa contribution aux délibérations du GT.

CROATIE

La Croatie soutient fermement ces activités qu'elle considère fondamentales et croit en la réussite des travaux du SPRWG. La Croatie se tient prête à contribuer dans la limite des capacités du CHI.

Le président du SPRWG remercie la Croatie pour son soutien.

INDONESIE

Le mandat et les règles de procédure proposés ont montré le flux global du projet de plan stratégique, aussi nous attendons avec intérêt des discussions plus approfondies.

Le président du SPRWG remercie l'Indonésie pour son soutien.

ESPAGNE

Nous pensons que l'item 2.5 n'est pas clair. Il y est indiqué que les décisions sont en règle générale prises par consensus. Que se passe-t-il lorsqu'il n'y a pas de consensus ? Qui décide de ce qui va être voté : le président du groupe de travail ou plusieurs membres compétents ? Il y est également précisé que des votes peuvent être requis sur certaines questions. Qui prend les décisions ? Au regard de l'article 6.e du Règlement général de l'OHI, les procédures décrites ne nous semblent pas claires.

Le Secrétariat formule le commentaire suivant : les règles de procédure permettant de prendre des décisions telles que celles indiquées à l'item 2.5 sont pratique courante au sein de différents groupes de travail, depuis des années. Elles donnent au président la possibilité de décider de comment exercer son autorité pour la question à l'étude. Aucun problème du type de ceux que laisse supposer le commentaire de l'Espagne ne s'est jamais posé étant donné que la recherche d'un consensus a toujours été notre principal souci. L'approbation du mandat et des règles de procédure par l'ensemble des 55 Etats membres qui ont répondu à la LC 66/2017 laisse supposer que les dispositions de l'article 6.e du Règlement général de l'OHI sont pleinement respectées. Le président du SPRWG remercie l'Espagne pour son commentaire et émet l'avis que pour les questions importantes, si un vote est nécessaire pour l'avancement des travaux, les dissensions/divergences importantes seront reflétées dans le rapport du SPRWG au Conseil.

ETATS-UNIS

Les corrections proposées sont jointes au mandat. Nous vous remercions de les prendre en compte uniquement dans la mesure où ces commentaires n'entraîneront pas un retard dans l'adoption du mandat et des règles de procédure.

*Le président du SPRWG remercie les Etats-Unis d'Amérique pour leurs commentaires. Toutes les **adaptations** proposées ont été incorporées dans la version finale du mandat et des règles de procédure par le Secrétariat, à une exception près : le Secrétariat comprend que le Conseil plutôt que le SPRWG lui-même, présentera à l'A-2 le rapport du SPRWG tel qu'approuvé à la 3^{ème} réunion du Conseil.*

Dossier de l'OHI n° SPRWG

GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA REVISION DU PLAN STRATEGIQUE (SPRWG)

Mandat et règles de procédure

Préambule

Le Conseil de l'OHI, comme demandé par la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI (référence A, décision A1/03), a débattu de la manière d'effectuer une révision complète du plan stratégique afin de fournir un projet de plan révisé en temps opportun aux fins d'examen par la 2^{ème} session de l'Assemblée en 2020. Ce document fournira les directives et orientations du SPRWG qui serviront à l'avancement des travaux et à la participation des membres.

1. Mandat

- 1.1 Le GT est chargé d'effectuer une révision complète du plan stratégique en deux phases successives : étude du champ d'application et rédaction du projet.
- 1.2 Au cours de la phase d'étude (T0¹ + 6 mois), le groupe de travail :
 - 1.2.1 examine et rappelle le contexte stratégique actuel et futur dans le cadre duquel l'OHI fonctionne ;
 - 1.2.2 propose une définition du « succès de l'OHI » à l'horizon 2026 ;
 - 1.2.3 identifie les lacunes en termes de contenu, de forme et de corrélation avec l'application des instruments du plan existant ;
 - 1.2.4 envisage les buts, méthodes et moyens appropriés susceptibles de pallier les lacunes identifiées ;
 - 1.2.5 établit le plan de gestion et le calendrier pour développer et rédiger toute proposition de révision du plan existant ;
 - 1.2.6 soumet au C-2 une proposition de cadre préliminaire du plan stratégique révisé.
- 1.3 Au cours de la phase de rédaction (T0 + 18 mois), le groupe de travail :
 - 1.3.1 définit les critères de mesure du succès et propose des priorités pour l'OHI ;
 - 1.3.2 examine la corrélation avec d'autres éléments de gestion comme le budget, le plan de travail et les indicateurs de performance (cf. référence d/) ;
 - 1.3.3 prépare le projet de plan révisé conformément au plan de gestion et au calendrier ;
 - 1.3.4 prépare les documents d'accompagnement aux fins de soumission à l'A-2.
- ~~1.4 Le groupe de travail fournit un compte rendu intermédiaire au C-2 (- deux mois).~~
- 1.4 Le groupe de travail fournit un projet de rapport final au C-3 (- deux mois) aux fins d'aval et de recommandations en vue d'une soumission à l'A-2.
- 1.5 Ce mandat peut être amendé conformément à l'article 6 du Règlement général.

2. Règles de procédure

¹ T0 est la date effective de création du groupe de travail.

- 2.1 Le groupe de travail est ouvert à tous les Etats membres. Le groupe de travail est composé de représentants des Etats membres. Les présidents du HSSC, de l'IRCC, de la CF, ou leurs représentants désignés, participent aux travaux du groupe de travail.
- 2.2 **Le Canada, comme décidé lors du C-1, Un Etat membre** agit en qualité de secrétaire du groupe de travail. Le secrétaire prépare les rapports requis pour soumission à chaque réunion du Conseil et aux sessions de l'Assemblée, comme le demande le Conseil.
- 2.3 Le président et le vice-président sont des représentants d'un Etat membre disposant d'un siège au Conseil. Le président et le vice-président sont nommés à la fin de la 1^{ère} réunion du Conseil et les nominations sont déterminées par un vote des membres du Conseil présents et votant. **Comme décidé lors du C-1, la France agira en qualité de président et le Japon en tant que vice-président.** Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agit en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- 2.4 Le groupe de travail travaille normalement par correspondance, mais si le groupe de travail le décide, des réunions peuvent être programmées conjointement avec toute réunion de l'OHI. Le président ou tout membre du groupe de travail peut convoquer des réunions extraordinaires, avec l'accord de la majorité simple de tous les membres du groupe de travail. Lorsque des réunions sont tenues, tous les participants qui envisagent d'être présents doivent informer le président et le secrétaire, dans l'idéal au moins un mois avant la tenue des réunions, de leur intention de participer aux réunions du groupe de travail.
- 2.5 Les décisions sont en règle générale prises par consensus. Si des votes sont requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au groupe de travail, les décisions sont prises à la majorité simple des membres du groupe du travail présents et votant. Pour les questions traitées par correspondance, la majorité simple de tous les membres du groupe de travail **qui ont répondu** est requise.
- 2.6 Le projet de compte rendu des réunions est diffusé par le secrétaire dans les dix jours ouvrables suivant la fin des réunions et les commentaires des participants sont renvoyés dans les dix jours ouvrables suivant la date de diffusion. Le compte rendu final des réunions est diffusé à tous les Etats membres de l'OHI et publié sur le site web de l'OHI dans les trente jours suivant la réunion.
- 2.7 La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.
- 2.8 Les recommandations du groupe de travail sont soumises à l'approbation du Conseil.
- 2.9 Le groupe de travail sera dissous après l'A-2.
- 2.10 Les présentes règles de procédure peuvent être amendées conformément à l'article 6 du Règlement général.

Liste des membres du SPRWG

Etat membre	Point of Contact	Courriel
Australie	Hilary Thompson	hilary.thompson@defence.gov.au
Brésil	Luis Fernando Palmer Fonseca	palmer@marinha.mil.br
Canada	Doug Brunt (Secrétaire)	douglas.brunt@dfo-mpo.gc.ca
Chili	Hugo Gorziglia	hgorziglia@shoa.cl et hgorziglia.hydro@gmail.com
Chine	<i>A confirmer²</i>	
Colombie	Herman Leon Rincon	jefcioh@dimar.co , ddavid@dimar.co ddavidviteri@gmail.com
Croatie	Zeljko Bradaric	zeljko.bradaric@hhi.hr
Danemark	Jens Peter Hartmann	jepha@gst.dk
Equateur	Humberto Gomez Proano	direccion@inocar.mil.ec
France	Bruno Frachon (Président)	bruno.frachon@shom.fr
Indonésie	Yanuar Handwiono	handwionoy@gmail.com
R.I d'Iran	Akbar Rostami Saeid Parizi	akrostami@pmo.ir sparizi@pmo.ir
Italie	Marco Grassi	marco.grassi@marina.difesa.it
Japon	Shigeru Nakabayashi (Vice-président)	shigeru.nakabayashi@jodc.go.jp ico@jodc.go.jp

² Pas de réponse reçue à la LC de l'OHI 66/2017.

Rép. de Corée	Hak Yoel You	infokhoa@korea.kr
Mozambique	Susana Fembe	sut0412@yahoo.com.br
Pays-Bas	Marc Van Der Donck	MCJ.vd.Donck@mindef.nl
Norvège	Evert Flier	evert.flier@ kartverket.no
Singapour	Thai Low Ying-Huang	hydrographic@mpa.gov.sg
Espagne	José Maria Bustamante Calabuig	ihmesp@fn.mde.es
Suriname	Michel Amafo LL.M	info@mas.sr or mamafo@mas.sr
Royaume-Uni	Tim Lowe	tim.lowe@ukho.gov.uk and internationalrelations.ukho@ukho.gov.uk
Etats-Unis	John Lowell Stan Harvey Jonathan Justi	john.e.lowell@nga.mil stanley.b.harvey@navy.mil jonathan.justi@noaa.gov